

Commune d'EPINOY

PV 2024 04 29



Conseil Municipal

Séance du lundi 29 avril 2024 à 20 h 00

PROCÈS VERBAL

Date de convocation : 19 avril 2024

Présents :

Mme Corinne DELEVAQUE, M. Emmanuel BUSTIN, Mme Maryvonne MACCHIA, M. Jean-Michel BEZE, Mme Nadia CAPON, M. Romain CRAPOULET, Mme Chantal DESCARPENTRIES, M. Fabrice LIBERAL, Mme Isabelle SEGARD, Mme Patricia VANOSTENDE

Excusés : BOTTE Estelle, MONIER Mickaël, POREZ Sylvie

Absents :

Pouvoirs : M. MONIER Mickaël à M. BUSTIN Emmanuel, Mme POREZ Sylvie à Mme DELEVAQUE Corinne

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SEGARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Commune d'EPINOY

ORDRE DU JOUR

N° 01 : Démission d'un adjoint au maire – Décision de suppression ou de maintien du poste

N° 02 : Adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique

N° 03 : Occupation temporaire d'une alvéole sur les anciennes pistes par l'Auto-école FLH Formation

N° 04 : Versement d'une subvention exceptionnelle au BMX Club d'Arleux

Commune d'EPINOY

<p><u>N° 1 : Délibération n° 2024 - 013</u> <i>Pour : 12</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p>	<p>DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE – DECISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE</p>
--	---

Madame le maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 2020-009 du 24/05/2020, le Conseil Municipal a décidé de créer trois postes d'adjoints au maire. Suite au décès du 3^{ème} adjoint, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les trois postes d'adjoints par délibération n° 2021-003 du 25/02/2021.

Suite à la démission de M. Alain BAUDUIN, 3^{ème} adjoint au maire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint ou l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-7-2 et L.2122-10,
- Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de l'élection d'un nouvel adjoint
- **DIT** que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

<p><u>N° 2 : Délibération n° 2024 - 014</u> <i>Pour : 12</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p>	<p>ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE</p>
--	---

La commune porte le projet d'acquérir une clé de signature. Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire, le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

Commune d'EPINOY

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« mairie connectée »)
- Prestations de vidéoprotection
- Services de télécommunications et communications électroniques
-

Le Syndicat Mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Maire connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commandes auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

- Vu les articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique,
- Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de la Fibre Numérique 59/62
- Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de la Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

Commune d'EPINOY

<p><u>N° 3 : Délibération n° 2024 - 015</u> <i>Pour : 12</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p>	<p>OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE ALVEOLE SUR LES ANCIENNES PISTES</p>
--	--

Madame le maire expose à l'Assemblée qu'elle a reçu de l'auto-école FLH FORMATION d'EPINOY, une demande d'occupation d'une alvéole sur les anciennes pistes, propriété de la commune, pour la mise en œuvre d'apprentissage et d'entraînement au permis.

Elle demande à l'Assemblée de se prononcer concernant cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** l'occupation à titre précaire, d'une alvéole sur les anciennes pistes, à l'auto-école FLH FORMATION d'EPINOY
- **DIT** que le montant de la redevance d'occupation est fixé par délibération n° 2018-014 du 19/06/2018, soit la somme de 500,00 €
- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir

<p><u>N° 4 : Délibération n° 2024 - 016</u> <i>Pour : 12</i> <i>Contre : 00</i> <i>Abstention : 00</i></p>	<p>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BMX CLUB D'ARLEUX</p>
--	--

Madame le maire expose à l'Assemblée qu'un jeune du village est membre du BMX Club d'Arleux (59).

Suite au classement des challenges inter régionaux Nord-Est en BMX Race, ce dernier s'est qualifié pour le challenge mondial qui se déroulera du 12 au 18 mai 2024 sur la piste de Rock Hill en Caroline du Sud aux Etats Unis.

Madame le maire propose de soutenir le BMX Club d'Arleux qui participe notamment au financement du voyage. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer concernant cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DECIDE** le versement d'une subvention communale d'un montant de 300,00 € au BMX Club d'Arleux
- **DECIDE** les virements de crédits suivants :
 - Compte 65748 + 300,00 €
 - Compte 65311 - 300,00 €

Commune d'EPINOY

Questions diverses :

- Signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec CIBLE VRD pour la mise en accessibilité PMR de l'église pour un montant ht de 7 515,00 €
- Signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec CIBLE VRD pour la rénovation provisoire des trottoirs rue des Ferronniers du n° 29 au n° 37 pour un montant ht de 2 280,00 €

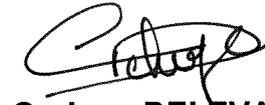
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Le secrétaire de séance,

Isabelle SEGARD.



Le Maire,



Corinne DELEVAQUE.